VILLE DE PESSAC

Information sur les antennes relais

A chaque implantation ou modification d'antenne relais de téléphonie mobile, les opérateurs mettent un dossier d'information à la disposition des habitants de la commune de Pessac.

Localiser les antennes à Pessac

Antennes existantes

Pour localiser les antennes de téléphonie mobile existantes à Pessac, vous pouvez consulter la cartoradio mise à disposition par l'ANFR.
Cette carte vous permet de visualiser l'emplacement des antennes, leurs caractéristiques techniques, et les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques.

En utilisant cette carte, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur chaque antenne, y compris les opérateurs concernés et les mesures de contrôle effectuées pour garantir le respect des valeurs limites d'exposition.

Information sur les projets d'antennes relais

Les dossiers les plus récents sont visibles en premier.
Les dossiers d'information sont ensuite disponibles en archives pendant 1 an.

- Installation d'une antenne relais Free allée des Résédas
- Installation d'une antenne relais Free allée Fernand Daguin
- Archives

La réglementation

Afin de faciliter votre information sur les réseaux de téléphonie mobile et l'exposition aux champs électromagnétiques, les opérateurs de téléphonie mobile doivent adresser un dossier d'information à la collectivité. Ce dossier doit être adressé dès que les opérateurs procèdent à une nouvelle implantation d'antenne ou à des travaux sur les antennes existantes.

L'information doit ensuite être mise à la disposition des habitants de la commune, au plus tard dix jours après la réception du dossier par le Maire, comme stipulé dans le décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 (relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques).

Ainsi, dès qu'une nouvelle antenne est implantée ou dès que des travaux sont réalisés sur l'une d'entre elles, les informations doivent êtres mises à disposition de la population. **Les habitants peuvent formuler des observations dans un délai de trois semaines à compter de la mise en ligne sur cette page en envoyant un courriel à l'adresse indiquée dans chaque cas.**

Pour plus d'informations, consultez la FAQ (Foire Aux Questions) sur ANFR.fr (l'ANFR est l'Agence nationale des fréquences radio).

Mesures et consultation de données

Demander une mesure de champ électromagnétique

Des mesures de champ électromagnétique peuvent être effectuées gratuitement à votre domicile. Pour cela, il vous suffit de faire la demande de mesure électromagnétique via service-public.fr.

Il faudra ensuite envoyer votre demande à l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Consulter les données de mesure d'ondes

- Info sur l'étude de l'ANSES : L'étude de l'ANSES menée en 2021 indique l'absence de risques nouveaux pour la santé au vu des données disponibles (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Consultez l'étude sur anses.fr.
- Un capteur est installé 19 place de la Ve république depuis le 10 juin 2021, vous pouvezsuivre la mesure des ondes à Pessac en consultant le site de l'observatoire des ondes.

CONTACT

Hygiène et salubrité

05 57 93 65 63
05 57 93 65 80

Courriel

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS